

**MONTGEARD ,**

**ensemble**



**Bulletin d'information  
de la  
municipalité**

mars 1988

**n° 6**

## LE MOT DU MAIRE



L'année 1987 a vu la réalisation des travaux d'aménagement de la salle polyvalente dans un bâtiment ancien. Cette salle a été inaugurée le 26 mars 1988 en présence de la population de MONTGEARD. Destinée aux manifestations organisées par les associations et aux réunions publiques, la salle polyvalente est également la salle de tous. Elle sera mise à la disposition des habitants du village qui le souhaitent pour les fêtes familiales.

MONTGEARD a participé en 1987 à une action cantonale organisée par "ENFANTS DU MONDE NAILLOUX" en faveur du BURKINA FASO, un des pays le plus pauvre du monde. Compte tenu des sommes que vous avez versées, soit directement, soit par l'intermédiaire des associations ou de la Mairie, c'est une somme de 5.400 F qui a été collectée. Des petites communes du canton, MONTGEARD est celle qui a donné le plus, et je tiens, encore une fois, à vous en remercier. Toujours dans ce cadre, les enfants de l'école de MONTGEARD ont préparé avec M. RIEU, l'instituteur, un colis pour les enfants de l'école de KAMBOINCE au BURKINA FASO. Vous avez peut-être vu la photo du secrétaire d'"ENFANTS DU MONDE NAILLOUX" remettant ce colis aux écoliers Burkinabés. Un symbole, que ce geste d'enfants de FRANCE, à ces enfants du Tiers Monde qui nous interrogent sur leur devenir et en même temps sur le nôtre.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité le Budget Primitif pour 1988. Cette année la dotation de l'Etat à la commune n'augmentera que de 2,6 % par rapport à 1987. Les bases d'imposition n'étant pratiquement pas remises à jour, le produit des impôts n'augmentera que de 2 %. Le Conseil Municipal a tout de même "bouclé" le Budget, comme en 1987, sans recourir à l'augmentation des taux d'imposition. Il est évident qu'une si faible augmentation des recettes, si elle persiste, conduira à terme de nombreuses communes à augmenter leur pression fiscale. Quoi qu'il en soit, et avec nos moyens, nous continuerons à agir pour la vie du village et le mieux être de tous.

A. ROOU

## BILAN FINANCIER 1987

:::~::~:

Dans les pages qui suivent, figurent les tableaux reproduisant le Budget et le Compte Administratif de 1987.

Le Budget proposé par le maire au conseil municipal est préparé à MONTGEARD par la commission des finances, il constitue une prévision, un objectif.

- A la section de fonctionnement, figurent les crédits correspondants aux dépenses ordinaires comme salaires et charges, fournitures scolaires, produits d'entretien, intérêts d'emprunts...

Les recettes de la section de fonctionnement sont constituées en majeure partie par la Dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat aux communes (ART. 74), et par les impôts locaux (ART. 77).

- A la section d'investissement, figurent les crédits correspondants aux remboursements d'emprunts (capital) et aux gros travaux comme la construction d'une salle polyvalente, les travaux routiers importants...

Les recettes d'investissements sont constituées en majeure partie par le prélèvement sur la section de fonctionnement (autofinancement), les emprunts, le fonds de compensation de la TVA (TVA reversée à la commune sur les travaux effectués deux années avant) et les subventions (surtout du Conseil Général).

- Le compte administratif correspond à ce qui a réellement été réalisé. Les tableaux vous permettent donc de lire les recettes et les dépenses réelles pour chaque article pendant l'année 1987.

En outre, le compte administratif fait apparaître un excédent de 57.520,34 en fonctionnement et un excédent de 11.840,30 en investissement.

La recette la plus importante reste le produit des contributions directes (ART. 77). Le montant correspond en gros au produit de la part communale des impôts locaux que vous payez. Le conseil municipal peut faire varier cette recette en majorant ou en abaissant le taux des quatre taxes locales. En 1987 (cf tableau ci-dessous), le conseil municipal a reconduit les mêmes taux qu'en 1986. Le paiement de l'impôt n'est jamais agréable mais il faut bien comprendre que c'est autour de lui que s'articule le Budget et par la même la vie de la commune.

	TH	TFB	TFNB	TP
MONTGEARD taux 83	7,95 %	8,03 %	49,7 %	8,76 %
taux 84,85,86,87	7,50 %	8,03 %	49,7 %	8,76 %
Moyenne départementale des taux en 1986	12,51	16,50	64,48	non communiqué
Produit des impôts 1987 à MONTGEARD (en francs)	46.738	31.956	90.787	24.349

:::~::~:

**BILAN FINANCIER 1987 - SECTION FONCTIONNEMENT**

**RECETTES**

	<b>BUDGET</b>	<b>COMPTE ADMINISTRATIF</b>
<b>ART 71 : PRODUITS DOMANIAUX</b>	<b>834</b>	<b>2.500</b>
Concessions cimetièrè.....	834	2.500
<b>ART 72 : PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>281,74</b>	<b>355,55</b>
<b>ART 73 : RECOUVREMENTS SUBVENTIONS</b>	<b>18.935</b>	<b>21.238,29</b>
Autres recouvrements.....	1.800	4.053,29
Autres subventions du dèpartement.....	16.769	16.769
Participation des dèpartements.....	110	160
Divers.....	256	256
<b>ART 74 : DOTATION VERSEES PAR L'ETAT</b>	<b>160.718,21</b>	<b>161.121,21</b>
Dotation globale de fonctionnement.....	149.599	149.599
Dotation spèciale au titre des instituteurs...	9.717,21	10.120,21
D.G.F. (Règularisation 1986).....	1.402	1.402
<b>ART 75 : IMPOTS INDIRECTS</b>	<b>5.340</b>	<b>393</b>
Attribution sur permis de chasser.....	150	200
Taxe additionnelle aux droits de mutation..	5.000	
Licence de dèbit de boissons.....	190	125
Impôt sur les spectacles.....		68
<b>ART 77 : CONTRIBUTIONS DIRECTES</b>	<b>200.218</b>	<b>206.610,66</b>
Produits des contributions directes.....	193.830	193.393
Fonds national, taxe professionnelle.....	1.750	2.212
Divers.....	4.638	11.005,66
<b>ART 82 : PRODUITS ANTERIEURS (Excèdent de 1986)</b>	<b>95.978,85</b>	<b>95.978,85</b>
<b>TOTAUX.....</b>	<b>482.305,80</b>	<b>488.197,56</b>
<b>EXCEDENT DE CLOTURE</b>		<b>57.520,34</b>

**BILAN FINANCIER 1987 - SECTION INVESTISSEMENT**

**DEPENSES 1987**

	<b>BUDGET</b>	<b>COMPTE ADMINISTRATIF</b>
<b>ART 16 : REMBOURSEMENT D'EMPRUNT</b>	21.300	21.203,63
<b>ART 23 : TRAVAUX DE BATIMENT ET DE GENIE CIVIL</b>	495.060	348.938,03
<b>ART 26 : ECLAIRAGE PUBLIC (PARTICIPATION)</b>	8.435	5.751
<b>TOTAL.....</b>	<b>524.795</b>	<b>375.892,66</b>

**RECETTES 1987**

	<b>BUDGET</b>	<b>COMPTE ADMINISTRATIF</b>
<b>ART 06 : EXCEDENT D'INVESTISSEMENT DE 1986</b>	55.983,88	55.983,88
<b>ART 10 : SUBVENTION D'EQUIPEMENT</b>	232.484	120.422
<b>ART 11 : PRELEVEMENT SUR RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	97.808,12	97.808,12
<b>ART 14 : PARTICIPATION A DES TRAVAUX D'EQUIPEMENT (dont le rembour- sement de la TVA)</b>	13.519	13.519
<b>ART 16 : PRODUITS DES EMPRUNTS</b>	125.000	100.000
<b>TOTAL.....</b>	<b>524.795</b>	<b>387.733</b>
<b>EXCEDENT DE CLOTURE .....</b>		<b>11.840,34</b>

**BILAN FINANCIER 1987 - SECTION FONCTIONNEMENT**

**DEPENSES**

	<b>BUDGET</b>	<b>COMPTE ADMINISTRATIF</b>
<b>ART 60 : DENREES ET FOURNITURES</b>	<b>26.500</b>	<b>16.467,18</b>
Combustibles (Mazout).....	14.000	8.000,28
Fournitures scolaires.....	6.000	4.167,49
Autres (carburant, fournitures de bureau...)...	6.500	4.299,41
<b>ART 61 : FRAIS DE PERSONNEL</b>	<b>134.500</b>	<b>124.233,70</b>
Rémunération du personnel permanent.....	92.000	89.326,86
Rémunération diverses.....	6.500	1.697,97
Charges sociales.....	36.000	33.208,87
<b>ART 62 : IMPOTS ET TAXES (foncier)</b>	<b>2.000</b>	<b>1.617</b>
<b>ART 63 : TRAVAUX ET SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>78.269</b>	<b>57.861,65</b>
Entretien de bâtiments.....	12.000	11.262,99
Entretien de voirie et réseaux.....	18.769	19.544,59
Electricité, eau.....	21.000	17.160,37
Primes d'assurance.....	6.000	5.327
Autres (entretien de terrain, de matériel)....	20.500	4.566,70
<b>ART 64 : PARTICIPATION ET CONTINGENTS</b>	<b>51.878,68</b>	<b>46.428,98</b>
Contingent pour dépenses d'Aide Sociale.....	17.000	14.876,09
Contingent pour service d'incendie.....	6.500	5.773,47
Participation charges intercommunales.....	26.278,68	25.012,87
Autres (cotisations municipales).....	2.100	766,55
<b>ART 65 : ALLOCATIONS SUBVENTIONS</b>	<b>33.850</b>	<b>33.850</b>
<b>ART 66 : FRAIS DE GESTION GENERALE</b>	<b>28.500</b>	<b>24.093,74</b>
Indemnité de fonction Maire et Adjoints.....	22.000	21.474,88
Autres (cérémonies, P.T.T, frais d'actes)....	6.500	2.618,86
<b>ART 67 : FRAIS FINANCIERS</b>	<b>29.000</b>	<b>28.316,85</b>
Intérêts.....	27.500	27.371,85
Autres frais.....	1.500	945
<b>ART 69 : CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		
<b>ART 83 : PRELEVEMENT POUR DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>97.808,12</b>	<b>97.808,12</b>
<b>TOTAUX.....</b>	<b>482.305,80</b>	<b>430.677,22</b>

## TRAVAUX REALISES EN 1987

:=:~:=:

### ASSAINISSEMENT DE L'ECOLE

L'assainissement de l'école était constitué par une fosse étanche. Ce dispositif très ancien, ne présentait plus les garanties de salubrité requises. L'assainissement était donc à revoir. La Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale a préconisé une micro station d'épuration. En matière d'assainissement individuel, ce dispositif est un des plus performants. En même temps, on été raccordés l'appartement de l'école et la nouvelle salle polyvalente, ce qui a permis de rentabiliser au maximum cette installation.

Le montant des travaux s'est élevé à 32.896,08 F T.T.C.

FINANCEMENT	Subvention du Conseil Général.....	16.642
	T.V.A remboursée à la commune en 89	5.159,08
	Part communale réelle.....	11.095
	TOTAL.....	<u>32.896,08 F</u>

:=:~:=:

### HORLOGE ET CARILLON DU CLOCHER

L'électrification de l'horloge et du carillon du clocher avait été réalisée à MONTGEARD, il y a plus de vingt cinq ans.

L'installation était devenue extrêmement vétuste, les interventions étaient de plus en plus fréquentes et par suite, le coût de fonctionnement de plus en plus élevé. L'horloge est restée quelque mois sans fonctionner.

Le Conseil Municipal a décidé le remplacement de toute l'installation. Les travaux ont consisté en la fourniture et pose d'un automate électronique (qui permet, en outre, la programmation hebdomadaire des sonneries de cloches), de cinq moteurs de tintements et deux moteurs de volées (sur les deux grosses cloches).

Le montant des travaux s'est élevé à 61.387,36 F.

FINANCEMENT	Conseil Général.....	25.880
	T.V.A remboursée à la commune en 89.....	9.627,36
	Part communale réelle.....	25.880
	TOTAL.....	<u>61 387,36 F</u>

:=:~:=:

## ECLAIRAGE PUBLIC

Le bulletin municipal de 1986 faisait état de la dernière extension de l'éclairage public. Celle-ci est maintenant réalisée, comme prévu 7 lampes ont été mises en place dans divers endroits de la commune et 4 éclairages de style ont été posés sur l'ancien couvent. Ces travaux ont été réalisés par l'intermédiaire du Syndicat Départemental d'Electricité et se sont élevés à 27.283 F.

	TVA avancée par le syndicat.....	4.279
FINANCEMENT	Conseil Général.....	11.502
	Syndicat départemental d'électricité....	5.751
	Part communale.....	5.751
	TOTAL.....	27.283 F

:=:==:

## TRAVAUX D'ENTRETIEN DE L'EGLISE

Dans le cadre de ces travaux, la pose de gouttière en zinc a été poursuivie en bordure de la toiture haute. Ces travaux ont été effectués à concurrence de 20.000 F.

	Etat.....	10.000
FINANCEMENT	Conseil Général.....	3.431
	Part communale.....	6.569
	TOTAL.....	20.000 F

:=:==:

## TOITURE ECOLE

L'instituteur ayant signalé à plusieurs reprises des infiltrations d'eau, le conseil municipal a décidé de changer le zinc et de remanier la toiture de l'école et de la halle. Pour l'instant, seule une partie du zinc a été remplacée au-dessus de la salle de classe. Le reste des travaux sera exécuté courant 1988 pour un montant total de 44.046,14 F.



	Conseil Général.....	22.283
FINANCEMENT	TVA remboursée à la commune en 89	6.907,74
	Par communale réelle.....	14.855,40
	TOTAL.....	44.046,14 F

:=:~:=:

### ENTRETIEN DE VOIRIE

En 1987, le Conseil Général a accordé à la commune de MONTGEARD une subvention de 16.769 F pour l'entretien de la voirie communale. Sur ce crédit, les travaux suivants ont été effectués :

- Travaux d'épaveuse sur les chemins ruraux et communaux,
- Travaux de point à temps (réparations des trous) dans les rues du village,
- Gravier rose dans la grand rue et sur l'ancienne mare,
- Frais de remplacement de l'employé pendant les congés.

:=:~:=:

### SALLE POLYVALENTE

Comme nous l'avions annoncé dans le bulletin municipal précédent, les travaux d'aménagement de la salle polyvalente ont été réalisés.

Le montant des travaux s'est élevé à 330.000 F T.T.C.

	Conseil Général.....	139.122
FINANCEMENT	Etat.....	6.470
	TVA remboursée à la commune en 89	51.756
	Part communale réelle.....	132.652
	TOTAL.....	330.000 F

Les anciennes fenêtres qui devaient être conservées, ont dû finalement être changées, ce qui a occasionné une dépense supplémentaire de 9.488 F. La salle polyvalente a été inaugurée le 26 mars 1988 sous la présidence d'André MERIC Sénateur, Conseiller Général du Canton de NAILLOUX, en présence du conseil municipal et de la population de MONTGEARD.

:=:~:=:

## ECOLE

====:

L'école de MONTGEARD compte un effectif de 13 élèves. L'instituteur a décidé d'accueillir les enfants à partir de quatre ans. Pour le secorder, la municipalité a recruté une stagiaire T.U.C pour l'année scolaire 1987-1988. Les stagiaires T.U.C sont rémunérés par l'Etat, l'organisme employeur pouvant verser une somme de 500 F par mois (la stagiaire participe également au secrétariat de mairie et à la vie associative).

Comme chaque année, la mairie a apporté un soutien financier important à l'école. L'Association des parents d'élèves aide toujours de façon aussi dynamique l'école de MONTGEARD. Cette année, elle finance en outre avec la Coopérative scolaire et le Foyer Rural une formation musicale organisée par la Fédération des Foyers Ruraux. Cette expérience originale, démontre, s'il en était besoin, la capacité d'initiative de nos associations et de l'enseignant.

L'Arbre de Noël, comme il est de tradition, a cloturé l'année. Le Père Noël n'a pas oublié de passer pour que la fête soit complète.

====:

## PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

====:

Comme nous l'avions indiqué à l'occasion des précédents bulletins, l'élaboration du P.O.S de MONTGEARD était en sommeil. Après avoir effectué une nouvelle demande auprès de la Direction Départementale de l'Equipement, celle-ci nous proposait une réunion d'information. Cette réunion, préalable à l'élaboration du P.O.S, s'est déroulée le 9 septembre 1987. A cette occasion, le conseil municipal a présenté un document de réflexion sur le P.O.S de MONTGEARD, dont le texte est reproduit ci-après. A l'intérieur du conseil municipal, Claude MASSICOT a été chargé du suivi du Plan d'Occupation des Sols.

### REFLEXION SUR LE P.O.S DE MONTGEARD

Le conseil municipal a décidé la prescription d'un P.O.S,      POURQUOI ?

Le maire délivrera les permis de construire

Ceci est finalement "le petit côté" du POS puisque d'une part le POS établit en quelque sorte "une règle du jeu" et que la délivrance des permis a lieu dans ce cadre sous peine d'illégalité et que d'autre part, le village était entièrement inclus dans le

rayon de protection de l'église et du château, l'Etat par l'intermédiaire de l'Architecte des Bâtiments de France restera le véritable arbitre dans cette zone.

### Alors pourquoi un POS ?

Parce qu'il oblige à une planification -qui sera certes difficile- mais dans l'élaboration de laquelle chacun pourra défendre ses arguments pour arriver à un compromis acceptable, c'est à dire qui tienne compte à la fois de l'existant mais également du futur.

### Ce que les élus attendent du POS

MONTGEARD au dernier recensement comptait 223 habitants (actuellement environ 250, HLM + Hameau de ROQUEFOULET = 25 habitants)

Le village compte :

- Une école
- Une épicerie
- Cinq artisans

et au Lac de la Thésauque :

- Un restaurant
- Un camping
- Une zone de loisirs (en cours d'aménagement).

Le village s'est dépeuplé jusqu'au dernier recensement étant même avec CAIGNAC une des deux seules communes du canton à perdre des habitants. Si cette dépopulation continuait (ce qui ne semble pas être le cas), ce serait "la mort du village" car le seuil de 200 habitants semble une limite minimale à la sauvegarde de l'école et de l'épicerie, nombreuses communes de cette taille n'ayant déjà plus ni l'une ni l'autre.

### Comment développer MONTGEARD

Il est primordial de conserver le cadre de la vieille Bastide car c'est un argument de poids pour les installations futures. Il est également primordial de dégager des terrains pour des constructions nouvelles en évitant une coupure avec le village.

### Conserver le cadre

Ne veut pas dire le figer, sauf dans quelques cas particulièrement sensibles. Il existe un bâti de qualité parfois restauré (assez bien dans l'ensemble) mais aussi abandonné soit en ruine, soit dans un état vétuste qui n'en permet pas l'utilisation. Il faut encourager la rénovation, surtout pour la location qui est source de vitalité. L'OPAH qui a été demandée par la quasi totalité des communes du canton paraît l'outil idéal à condition qu'une bonne information des propriétaires soit faite. Il existe aussi des "dents creuses" qui peuvent permettre la construction d'un habitat s'intégrant dans le cadre bâti du village. Mais les propriétaires vendent très difficilement ces terrains (proximité, conservation pour la famille, espoir de hausse...).

Conserver le cadre bâti n'est pas suffisant, il faut également protéger le cadre tout court. MONTGEARD comme beaucoup de communes dans cette partie du Lauragais est très peu boisé (du fait de la richesse du terrain). On assiste de plus en plus à des déboisements de bosquets pour les transformer en terre cultivable. Il faut que le POS prenne en compte ce phénomène en protégeant les dernières zones boisées et en particulier celle qui descend du village au lac et à travers laquelle existe un chemin rural qu'il serait très intéressant de réouvrir pour réaliser une liaison piétonnière lac-village qui serait particulièrement agréable.

### Dégager des terrains pour constructions nouvelles

Eviter la création de nouveaux hameaux, il en existe deux à MONTGEARD, l'un historique "ROQUEFOULET", l'autre récent "BENTABOULET". Ce type d'habitat présente au moins deux inconvénients. L'un relatif aux populations qui ne s'identifie pas souvent au village, l'autre aux services (ordures ménagères, ramassages scolaires) qui sont sources de complications et de frais pour la collectivité.

Des terrains à bâtir doivent être dégagés à proximité du village, soit en complément d'un habitat nouveau existant (Route de Gibel) soit le long des axes existants sans tomber dans du "linéaire" à outrance.

Un (ou plusieurs) petit lotissement peut être envisagé. Mais ces opérations doivent rester très "légères" pour que le coût du terrain à bâtir reste dans la moyenne des coûts de la zone (c'est à dire très bas).

Dans cette zone, l'habitat pourra être moins traditionnel bien qu'il semble souhaitable de conserver les volumes et les teintes de la maison lauragaise traditionnelle (sans toutefois tomber dans l'excès).

### Prévoir les équipements indispensables au développement de la commune

Bien que coûteux, le tout à l'égout deviendra à terme indispensable dans le village. Le POS devra donc prévoir cet équipement et parallèlement une étude du coût pourrait être entreprise (peut-être par le C.A.U.E ou la D.D.A) pour permettre aux élus de mesurer les répercussions financières de cet équipement. Le tout à l'égout ne saurait constituer le seul équipement, il faudra aussi prévoir les voies à créer (ou surtout à recalibrer), l'adduction d'eau, l'électricité...

Peut-être faudrait-il également prévoir une petite zone d'activités artisanales ou commerciales...

### Conclusion

Essayer donc à travers le POS de prévoir -autant que faire se peut- le développement du village dans les dix, quinze ans à venir.

Protéger et valoriser le cadre existant qui est l'un des premiers atouts résidentiel sans renoncer à une extension mesurée.

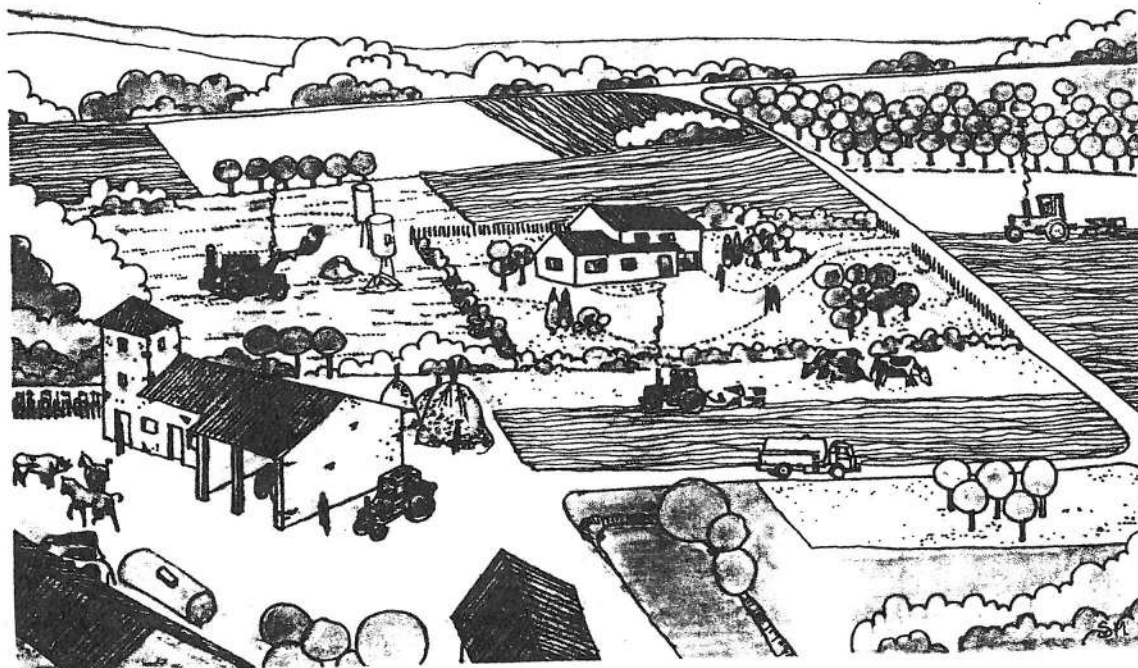
Eviter la dépopulation du village et pour ce créer une dynamique une volonté parmi la population. Etant donné la modestie du budget communal, le POS s'inscrit dans la durée, il devra faire l'objet d'une longue concertation pour une efficacité optimale.

..... CHEMINS RURAUX ..... BIENS COMMUNAUX ..... BIENS DE TOUS .....

:~::~:

Alerté par un administré, le Conseil Municipal a porté une fois de plus son attention sur le problème de l'annexion de chemins ruraux ou même de parcelles relevant du domaine communal par les propriétaires avoisinants. Le Conseil Municipal, garant de ces biens, réaffirme sa détermination à réagir vigoureusement à ce genre de pratique qui tend à amputer le bien commun. Nous rappelons que les biens communaux dont font partie les chemins ruraux sont le patrimoine de la commune, donc de tous et que nul ne saurait s'en emparer pour son usage exclusif. Nous souhaitons que ce petit rappel attire l'attention de tous et mette fin aux pratiques incriminées.

TOUT ACTE DE NATURE A PORTER  
ATTEINTE A L'INTEGRITE DES  
CHEMINS RURAUX OU A LEURS DEPENDANCES  
A EN MODIFIER L'EMPRISE OU A Y  
OCCASIONNER DES DEGRADATIONS  
CONSTITUE UNE INFRACTION SANCTIONNEE PAR LA LOI



## BICENTENAIRE DE LA REVOLUTION FRANCAISE

### 200 ARBRES DE LA LIBERTE

:::~::~:~::~:

1989 sera l'année du bicentenaire de la Révolution Française.

Toutes les régions, départements et communes de FRANCE se préparent chacun à leur manière à cette commémoration.

A MONTGEARD, le conseil municipal a prévu l'organisation d'une exposition sur la Révolution dans la commune et dans la région. Si vous possédez des documents ou objets de cette période, ils seront la bienvenue et Maurice REICHARD est tout prêt à les joindre à ceux qu'il a déjà rassemblés.

Le bicentenaire sera aussi marqué par la plantation d'"arbres de la liberté". Le conseil municipal avait déjà fait étudier la possibilité de planter un bosquet "au planol" (parcelle de terrain située à l'entrée est du village). Ce projet devrait se concrétiser en 1988/89 par la plantation de 200 arbres, ce qui en ferait le "Bosquet de la Liberté", rappelant ainsi les plantations effectuées, il y a deux siècles, au lendemain de la Révolution.

Pour donner à cet évènement une plus grande signification, chacun pourra, s'il le désire, financer la plantation d'un arbre (10 F environ pour la plupart). L'Amicale Culturelle et son Président, M. REICHARD Maurice, recevront ces participations.

:::~::~:~::~:

### CONCOURS DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS

:::~::~:~::~:

Fidèle à une longue tradition, MONTGEARD a encore inscrit son nom au palmarès des villes et villages fleuris.

Quatre maisons ont été primées, il s'agit des maisons de :

M. et Mme RUFFAT Robert,  
M. et Mme SOUM Guillaume,  
M. et Mme CROUZIL Camille,  
Mme MASSICOT Marie.

Le village quant à lui a obtenu un diplôme d'honneur dans sa catégorie.

Au-delà du concours le conseil municipal remercie tous ceux qui par l'effort de fleurissement participent à la beauté du village qui reste en fait la véritable finalité.

:::~::~:~::~:

## BIENTOT UN LIVRE....

Bientôt vous pourrez lire l'histoire des origines de MONTGEARD... ET DE NAILLOUX au XIVe siècle.

En voici le titre et le sommaire :

Claude RIVALS et Odon de SAINT-BLANQUAT

XIVe siècle : Les premiers temps d'une bastide royale

MONTGEARD... et NAILLOUX

### \* Les premiers temps d'une bastide royale

#### I - 1317. De l'enquête au contrat de paréage

- Approbation du paréage fait au roi par Hugues Peytavi, seigneur de NAILLOUX.
- Le contrat de paréage : analyse des 19 articles
  - A. Apport des deux parties
  - B. L'administration
  - C. Le partage des revenus
  - D. Liberté des gens et droits du roi
  - E. Signature officielle du paréage.

#### II - 1318. Naissance de MONTGEARD : La charte de coutumes

- La charte et le nom de MONTGEARD
- Franchises et coutumes de la nouvelle bastide de MONTGEARD
  - A. Les cadres de la vie civile, les libertés
  - B. Les cadres de la vie administrative, les officiers
  - C. Les cadres de la vie économique
    - a. Les marchés, les foires, la leude
    - b. Le marché légal : contrôle des denrées
  - D. Les cadres de la vie juridique
    - a. droit civil
    - b. Procédure, faits de justice, saisies
    - c. Droit pénal
  - E. Les droits du roi.

#### III - Problèmes de voisinage : MONTGEARD et NAILLOUX

- A. L'acte d'union
  - Nailloux est rattaché à la bastide de MONTGEARD
  - Législation particulière à NAILLOUX
- B. Autres textes
  - 1318. Le don à la reine
  - Question d'argent
  - 1329. Le sel et l'histoire

### \* Glossaire

**MAIRIE DE MONTGEARD**

(Tel : 61-81-34-74)

**SECRETARIAT** : MARDI ET VENDREDI DE 13 H à 15 H 45

**PERMANENCE DU MAIRE** : LE SAMEDI DE 10 H à 12 H

:=:~:=:~:=:

**MANIFESTATIONS ORGANISEES EN 1987**

**PAR LES ASSOCIATIONS MONTGEARDINES**

**FOYER RURAL** :

- Fête locale
- Repas et spectacle du 3ème âge
- Bal masqué
- Spectacle de majorettes "Les Mignonettes de MONTGEARD"
- Bal du 14 juillet
- Réveillon de la Saint Sylvestre
- Concours de belote du vendredi soir (une vingtaine)

**BOULE MONTGEARDINE** :

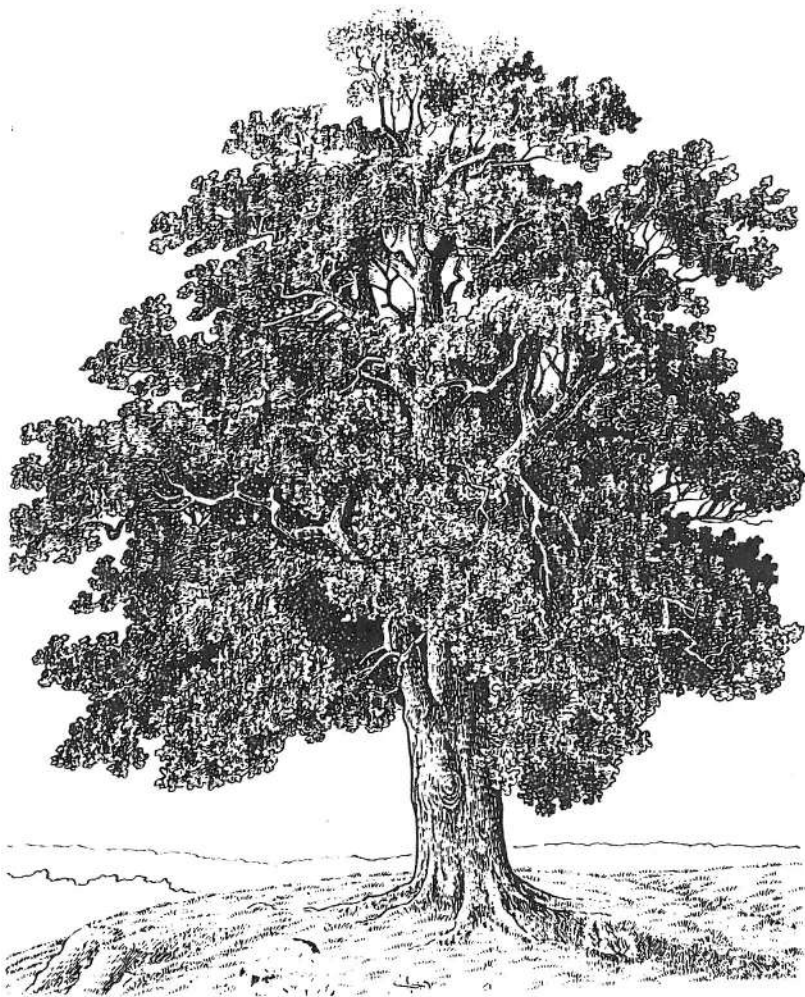
- Concours officiel de pétanque
- Loto annuel
- Week-end en ESPAGNE
- Tournois de pétanque du vendredi soir (une vingtaine)

**ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES** :

- Kermesse scolaire
- Loto annuel

:=:~:=:~:=:





## LES ARBRES SONT LES AMIS DE L'HOMME

⋮⋮⋮⋮

Plantés en belles haies denses et continues

- Les arbres brisent le vent et préservent les cultures sur une distance égale entre 10 à 30 fois leur hauteur.
- Le bétail y est à l'abri.
- Les champs cultivés ont des rendements supérieurs.

Pris entre Cers et Autan nous avons bien besoin de protéger nos champs et nos jardins !

- En cas d'orages et de pluies violentes, les arbres, grâce à l'enchevêtrement de leurs racines empêchent l'eau de ruisseler le long des côteaux et d'emporter la terre arable.

- Pour notre confort, l'été au jardin, l'arbre nous apporte une ombre agréable. Et, la plupart des arbres de notre région ayant la bonne idée de perdre leurs feuilles en fin d'automne, ils laissent passer l'hiver les rayons de soleil qui réchauffent la maison.

- En plus, l'arbre se fait aide-jardinier ! En effet, il offre le gîte et le couvert à toutes sortes d'oiseaux dont la plupart nous débarrasse hardiment d'indésirables. Un exemple ? Savez-vous que la mésange avale en une saison plus de 10.000 chenilles nuisibles, eh oui 10.000 ! et qu'un petit rapace mange plus de 600 mulots par an ?

Le vieil arbre planté au coin de votre jardin, cette haie dense autour du champ, croyez-vous que votre arrière-grand-père l'aurait planté s'il était inutile ?

- Dans la cité, l'arbre egaye les rues et les places, il apporte une touche vivante dans l'urbanisation des villages et des villes.

En 1789, les hommes de la Révolution plantaient des arbres comme symbole de la liberté, comme elle ils méritent d'être respectés et protégés.

- Il faut souvent plus d'un siècle pour faire un grand arbre, tout abattage doit donc être murement réfléchi.

- Si vous avez la chance d'avoir des arbres, gardez-les, sinon plantez-en, vous ferez œuvre de vie.

## RENSEIGNEMENT ADMINISTRATIF

### CARTE GRISE DES VEHICULES D'OCCASION

====

#### IMMATRICULATION DES VEHICULES

Doivent être immatriculés : les véhicules terrestres à moteur dont la cylindrée est supérieure à 50 cm<sup>3</sup>, les remorques dont le P.T.A.C est égal ou supérieur à 500 kgs, les semi-remorques.

La carte grise ne doit comporter qu'un seul nom, excepté pour les véhicules en location <nom du propriétaire et du locataire>. Les indications Monsieur et/ou Madame ne sont plus admises.

Immatriculation à la Préfecture de la Haute-Garonne, 31 Rue de Metz, à TOULOUSE.  
Tel : 61-33-40-00.  
Heures d'ouverture des bureaux du lundi au vendredi de 8 H 45 à 12 H 15 et de 13 H 45 à 15 H 45.

Par correspondance, par l'intermédiaire de la mairie de votre domicile, qui détient les imprimés nécessaires et vous conseillera pour la constitution du dossier -ou soit en adressant votre demande directement à :

Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne  
Bureau des Cartes grises  
2ème Direction, 5ème Bureau  
31048 TOULOUSE CEDEX

Joindre à votre dossier, une enveloppe à votre adresse timbrée, pour le retour, en envoi recommandé de votre carte grise.

#### PIECES A PRODUIRE

##### Cas général

Carte grise précédente portant la mention "Vendu le.... <date> suivie de la signature de l'ancien propriétaire.  
Certificat de vente établi par ce dernier <aucune rature ni surcharge n'est admise sur ce document.  
Attestation de gage ou de non gage pour un véhicule immatriculé dans un département autre que celui de la Haute-Garonne. A demander à la Préfecture du lieu d'immatriculation.  
Demande d'immatriculation dans les 15 jours suivant la vente.

##### Cas particuliers

###### A-Véhicules de plus de 5 ans d'âge

Joindre en plus le "certificat de passage" devant un centre de contrôle technique.  
Ce document doit vous être remis par le vendeur lors de la transaction avec le rapport

technique qui indique les défauts du véhicule.

Ce document est valable un mois à compter du jour de sa délivrance.

EXCEPTIONS : Le certificat de passage n'est pas exigé pour :

- les véhicules de collection,
- les véhicules réceptionnés à titre individuel par le service des Mines,
- le véhicule qui à la suite d'un décès est immatriculé au nom de l'époux survivant,
- le véhicule tombé dans une succession, immatriculé au nom du ou de l'un des cohéritiers,
- le véhicule qui à la suite d'un divorce est immatriculé au nom de l'époux en ayant reçu l'attribution juridique,
- le véhicule en location, acquis par le locataire en fin de contrat,
- le véhicule appartenant à une société qui à la suite d'une fusion, doit être immatriculé au nom de la nouvelle société.

B-Véhicules précédemment immatriculé en série spéciale TT - TTT - diplomatique ou assimilée.

#### C-Véhicules acheté aux enchères publiques

Le certificat de vente ou bordereau d'adjudication est établi par le Commissaire-Priseur.

Le dossier doit comprendre les documents prévus au cas général.

Si l'ancienne carte grise fait défaut pour un véhicule immatriculé hors du département de la Haute-Garonne, vous devez demander à la Préfecture concernée de vous adresser un document précisant les caractéristiques techniques du véhicule.

#### D-Véhicules provenant d'une succession

Avant toute revente à un tiers, le véhicule doit être immatriculé au nom du ou de l'un des cohéritiers.

DOCUMENTS A FOURNIR :

- Certificat d'hérédité délivré par le maire de votre commune ou acte du notaire chargé de la succession indiquant que le véhicule en cause fait partie de celle-ci, ou acte de notoriété ou certificat de propriété établi par le juge d'instance.

- Lettre de désistement de chacun des cohéritiers en faveur de celui demandant l'immatriculation, ou attestation notariale constatant l'accord des cohéritiers en faveur de ce dernier.

- Demande d'immatriculation, carte grise du véhicule, attestation de non gage (éventuellement) justificatifs de l'identité et du domicile.

La carte grise est gratuite pour l'immatriculation au nom de l'époux survivant seulement.

VOUS AVEZ PLUS DE 65 ANS

ET VOUS VIVEZ SEUL OU EN COUPLE

OU VOUS VIVEZ EN FAMILLE MAIS VOUS ETES SEUL UNE GRANDE PARTIE DE LA JOURNEE

OU VOUS AVEZ ETE RECONNU INVALIDE A UN TAUX DE 80 % AU MOINS

ET QUELQUE SOIT VOTRE ETAT DE SANTE VOUS VOULEZ  
CONTINUER A VIVRE CHEZ VOUS  
DANS VOS MEUBLES  
AVEC VOS HABITUDES  
VOS SOUVENIRS  
VOS VOISINS

QUOI DE PLUS NATUREL !

LE CONSEIL GENERAL PEUT VOUS Y AIDER

AVEC TELASSISTANCE 31

Qu'est ce que la TELASSISTANCE 31 ?

C'est simple et justement prévu pour que les personnes âgées ou handicapées puissent continuer à vivre chez elle en toute tranquillité.

\* Vous avez un téléphone

\* Vous avez besoin d'être écouté, reconforté, dépanné, secouru ? Vous appuyez sur une touche et vous êtes directement en contact avec une personne qualifiée qui fera le nécessaire, depuis parler avec vous jusqu'à appeler un médecin d'urgence.

Quelque soit la nature de l'intervention, l'écouter s'assure de son bon déroulement jusqu'à "bonne fin".

Combien cela va-t'il me coûter ?

66 F par mois

Où me renseigner ?

A votre mairie ou encore en appelant le 61-33-44-15.

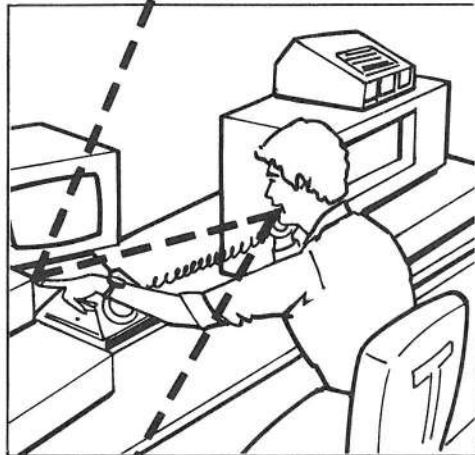
## TELASSISTANCE 31 : un exemple

- Vous avez un malaise et votre téléphone est hors de portée

VOUS APPUYEZ SUR LE BOUTON  
DE VOTRE TELECOMMANDE



VOUS ETES IMMEDIATEMENT MIS  
EN CONTACT AVEC UN RESPONSABLE  
Si vous êtes dans l'impossibilité de parler  
ce simple geste permettra à la personne  
qui est à l'écoute d'alerter parents, voisins,  
amis et éventuellement les secours,  
(Pompiers, médecin. ...)



TRES, TRES VITE UNE PERSONNE  
COMPETENTE SE PORTE A VOTRE  
SECOURS



ALORS POURQUOI HESITER ? Plusieurs centaines de personnes dans le département  
bénéficient de ce service et vivent chez elles, auprès de leurs amis et voisins avec une  
SECURITE ACCRUE.

# un tremplin pour les jeunes

## la liberté sans la solitude

### foyers de jeunes travailleurs

UNION REGIONALE MIDI-PYRENEES

92, route d'Espagne 31100 TOULOUSE 61.40.29.28

Les **FOYERS DE JEUNES TRAVAILLEURS**, au service des jeunes au travail, en formation, chômeurs ou scolaires, sont :

- une **SOLUTION DE LOGEMENT**,
- une **ETAPE DE TRANSITION** dans l'attente d'un appartement,
- un **LIEU FAVORISANT L'AUTONOMIE**.

Dans un cadre très ouvert, une équipe d'animation est toujours présente pour :

VOUS ACCUEILLIR tout au long de votre séjour,

VOUS METTRE EN RELATION avec d'autres,

VOUS AIDER dans votre vie professionnelle, votre recherche d'emploi, vos démarches administratives...

VOUS RENSEIGNER sur les moyens de formation, d'orientation, la gestion de votre budget...

VOUS SOUTENIR dans la réalisation de vos projets, dans vos activités culturelles, sportives, de formation, de détente...

**Dans les Foyers de Jeunes Travailleurs, vous apprécierez la richesse des rencontres avec des gens d'âges, de milieux et d'horizons différents. Sans connaître la solitude, vous serez libre et maître de votre vie.**

F.J.T. (A.G.O.P.)	61.89.36.62	3 rue de la Résidence	31800 SAINT-GAUDENS
F.J.T. Espérance	61.52.70.48	20 rue Nazareth	31000 TOULOUSE
Foyer du Bâtiment & T.P	61.52.29.56	3 rue des Gallois	31400 TOULOUSE
Foyer San Francisco	61.40.29.28	92 route d'Espagne	31100 TOULOUSE

# Vous aussi, vous avez choisi de Connaître et Protéger la Nature.

**CLUB CPN "La Chevêche"**  
91, rue Neptune  
31140 LAUNAGUET

La Gazette  
des  
Terriers



*Journal imprimé dans le cadre de l'intention des C.P.N.*

**LE JOURNAL DE L'ANIMATION NATURE**

*Trimestriel comportant au moins une fiche d'activité par numéro.*

Bulletin de liaison des clubs C.P.N. il donne des informations et propose des idées, des activités, pour que chacun, C.P.N. ou non, puisse découvrir la nature à l'aide des fiches techniques et pédagogiques.

avec la participation du Conseil Général de la Haute-Garonne.

Lorsque dans une rue, un quartier, un village, plusieurs jeunes ont en commun l'amour de la nature, lorsqu'ils veulent mieux connaître ce monde magique si fermé à la majorité de nos semblables, ils peuvent se mettre d'accord pour créer un club pour Connaître et Protéger la Nature (C.P.N.).

## Comment créer votre club ?

– **TROUVER DES COPAINS** intéressés par la Nature et désirant la protéger. Il n'est pas nécessaire d'être très nombreux mais ce n'est pas non plus interdit.

– **DEMANDER A UN ADULTE** (votre maître, votre maîtresse, un de vos parents ou amis) de devenir votre Responsable adulte. Son rôle sera de vous conseiller en cas de difficultés et aussi, s'il le désire, de participer à vos activités.

– **ELIRE UN RESPONSABLEE JEUNE**  
Attention ! RESPONSABLE JEUNE veut dire : DEBROUILLARD, EFFICACE, ASTUCIEUX, DYNAMIQUE. Ce n'est pas synonyme de GENERAL EN CHEF ou de CONTREMAITRE A GOURDIN.

– **ECRIRE** au club C.P.N.  
"LA CHEVECHE"  
91, rue Neptune  
31140 LAUNAGUET

Joindre un timbre SVP  
Vous recevrez ainsi toutes les conditions (adhésion, assurance, abonnement,...) puis il vous faudra :

– **ATTENDRE** que la maison des C.P.N. fasse parvenir à chacun la superbe carte verte de C.P.N.

